**Gestion de projet :**

B- L’identification et les missions du DPD de ce regroupement scolaire :

Le délégué à la protection des données est en charge de plusieurs missions. Veiller au respect du cadre légal : le DPD veille en toute indépendance au respect du RGPD et plus largement de l’ensemble des normes applicables par les responsables de traitement ou des sous-traitants en matière de protection des données à caractère personnel. Ses analyses et conseils s’étendent aux sous-traitants et prestataires prenant part aux traitements mis en place par les responsables de traitement. Sensibiliser, informer et conseiller les écoles, les établissements et l’administration, ainsi que les salariés/agents sur les obligations qui leur incombent en vertu du RGPD et de la loi relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés. Il doit pouvoir organiser des actions de communication, de sensibilisation, de dialogue et de concertation avec l’ensemble de la communauté éducative, y compris, dans une certaine mesure, auprès des élèves et des parents, afin de leur apporter toutes les informations sur leurs droits et sur les garanties mises en œuvre. Contrôler le degré de conformité au RGPD ainsi qu’à l’ensemble des textes applicables, et alerter les responsables de traitement. En cas de manquement aux obligations légales, le DPD ne peut pas être tenu pour responsable : c’est le responsable de traitement (ou le représentant légal) qui devra répondre de ses obligations. Il devra aussi rédiger et présenter un rapport annuel au ministre ou au recteur suivant son niveau d’intervention.